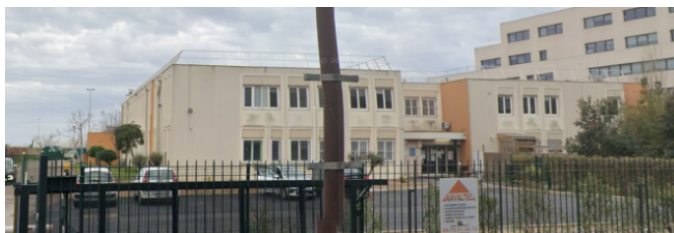




PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

SETE - BUREAUX DDPP
-
SETE



N° d'Affaire : C26183223M0001
N° de Chrono : 1
N° de Version : 1

Date de validation : 29-06-2026

Lieu d'intervention :

SETE - BUREAUX DDPP
.
34200 SETE

Coordonnateur :
LAURENT LE PERSON

Ce PGC a été validé par :
Laurent LE PERSON

Ce rapport comporte 42 pages et 3 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LE PERSON LAURENT 310 rue de la Sarriette SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PHILIPPE ROMAN	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LE PERSON LAURENT 310 rue de la Sarriette SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PHILIPPE ROMAN

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
1	1	Laurent_LE PERSON	2026-06-29	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

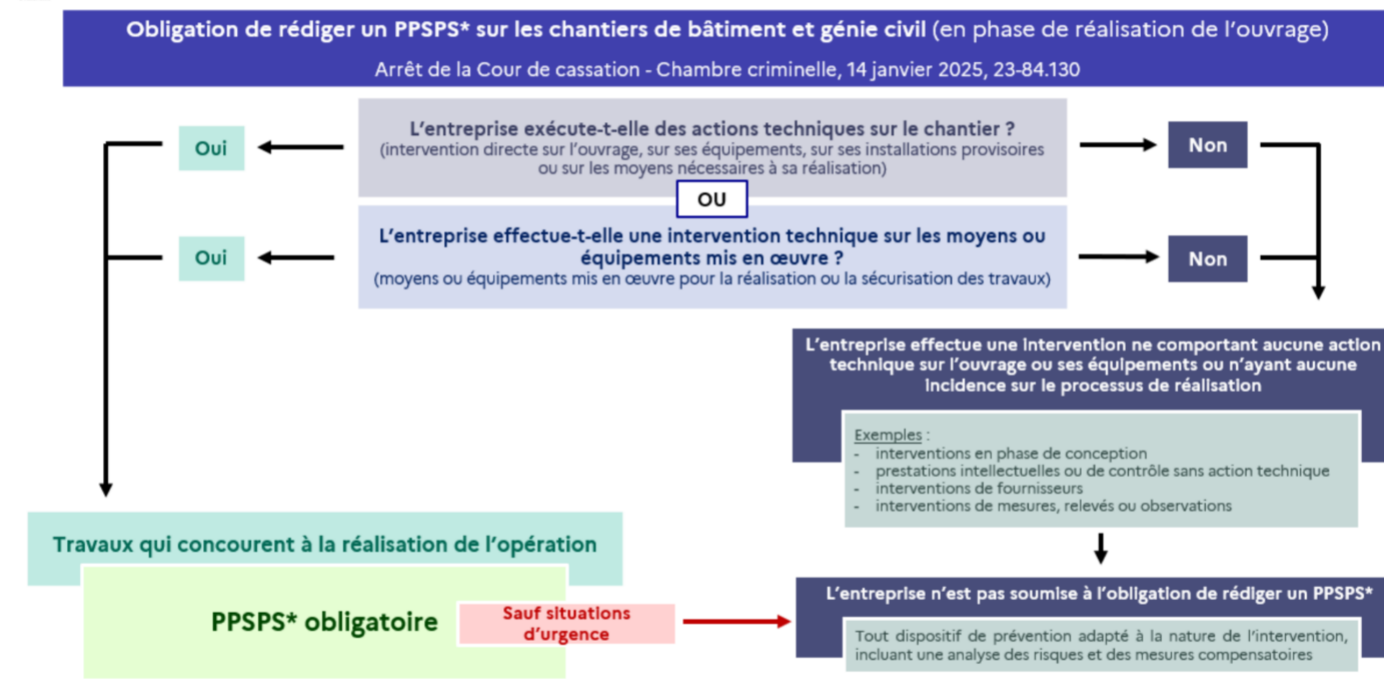
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Introduction.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	14
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	17
• Introduction.....	17
• Accès au site du chantier.....	17
• Environnement du chantier.....	17
• Conditions météo.....	18
• Etat de l'existant et particularités du site.....	19
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	20
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	21
• Matériaux dangereux existants.....	22
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	24
• Introduction.....	24
• Activités ou établissements proches du chantier.....	24
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	25
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	26
• Introduction.....	26
• Plan d'installation de chantier.....	26
• Clôture de chantier.....	26
• Cantonnements.....	27
• Parking véhicules.....	28
• Utilités.....	29
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	30

• Affichage.....	31
ORGANISATION DES SECOURS.....	32
• Introduction.....	32
• Moyens d'alerte.....	32
• Moyens de secours.....	33
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	35
• Introduction.....	35
• Planification et coactivité.....	35
• Circulation du personnel.....	37
• Protections collectives.....	37
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	39
• Travaux particuliers.....	40
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	41
ANNEXES.....	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

SETE - BUREAUX DDPP

Adresse de l'opération

34200 SETE

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 05-10-2026

Durée totale des travaux : 7.0 mois

Descriptif de l'opération :

Projet de réaménagement des bureaux (RDC et R+1).

Classement code du travail <8m

Planning - Phasage de l'opération

Pas de phasage pour cette opération.

Effectifs

4Effectif moyen prévisible :

8Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOVERAINET E		139 RUE DE BERCY 75012 PARIS		0140040404
MOE	INGEBAU		3 impasse du viognier 34680 Saint-Georges-d' Orques		
MOE	INGEBAU	Frédéric MORTREUX	3 impasse du viognier 34680 Saint-Georges-d' Orques	frederic. mortreux@ingebau.fr	07 50 05 49 87
Architecte	ARGILES BARO CELIA		25 Avenue Du General Grollier 34570 Pignan		
Architecte	ARGILES BARO CELIA	Célia ARGILES BARO	25 Avenue Du General Grollier 34570 Pignan	ARCHITECTE@ARGILES BARO.COM	07 61 55 36 52

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	ROMAN PHILIPPE	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	philippe.roman@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	ROMAN PHILIPPE	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	philippe.roman@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Hérault		615 Boulevard D'antigone 34064 Montpellier Cedex 2	ddets@herault.gouv.fr	0467228888
OPPBTP	OPPBTP 34		120 AVENUE NINA SIMONE Immeuble Fahrenheit 34000 MONTPELLIER	montpellier@oppbtp.fr	0467634750
CARSAT CGSS	CARSAT		29 - Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER	prev@carsat-lr.fr	04 67 69 69 00

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GROS OEUVRE		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
02	MENUISERIES - METALERIE - PAILLASSE		
03	PLATRERIE - REVETEMENTS		
04	ELECTRICITE COURANT FORT		
05	GENIE CLIMATIQUE		
06	VRD - AMENAGEMENTS		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

- **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, - les Coordonnateurs SPS de l'opération, - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, - les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, - Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			



Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informerá des risques et consignes de sécurité à respecter			

sur le chantier.

• Modalités d'accès des entreprises

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
L'inspection commune avec le coordonnateur SPS est obligatoire pour toutes les entreprises, qu'elles soient contractantes ou sous traitantes, avant le début de leur intervention sur le chantier. Il appartient au chef d'entreprise ou son représentant de prendre contact <u>2 semaines minimum</u> avant le début de ses travaux avec le Coordonnateur afin de réaliser l'inspection commune suscitée.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui			

sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.



<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Règles et consignes particulières au chantier

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier sera accessible durant les heures ouvrées définies par la maîtrise d'œuvre, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux.			



MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

- Environnement du chantier**

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			



- Conditions météo

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - AMENAGEMENTS	VRD - AMENAGEMENTS	Durée intervention
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			
iconographie des conditions météo 			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	PLATRERIE - REVETEMENTS	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France.			

Dés le niveau de vigilance jaune atteint,

- un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment),
- les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié,
- les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire
- un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs,
- les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	PLATRERIE - REVETEMENTS	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD - AMENAGEMENTS	VRD - AMENAGEMENTS	Durée intervention
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• Etat de l'existant et particularités du site

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			



<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

- Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants lors des réponses aux DICT devront être respectées.			



• Réseaux existants liés à l'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Tous les lots	Tous les lots	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques :

- consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser,
- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	GENIE CLIMATIQUE	GENIE CLIMATIQUE	Durée chantier

L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...:

- consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser,

- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.

<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Immédiat
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			
			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - REVETEMENTS	PLATRERIE - REVETEMENTS	Durée chantier
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Immédiat
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			
Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - REVETEMENTS	PLATRERIE - REVETEMENTS	Durée chantier
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d'exécution.			
Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - REVETEMENTS, VRD - AMENAGEMENTS	PLATRERIE - REVETEMENTS, VRD - AMENAGEMENTS	Durée chantier
En cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis-à-vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en œuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : - à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, - à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., - à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			



- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Tous les intervenants, Etablissement en activité	Tous les intervenants, Etablissement en activité	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

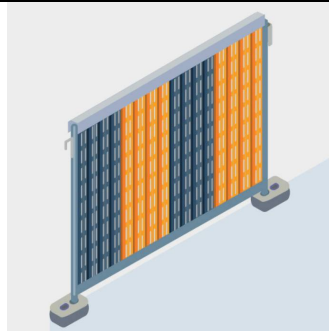
<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

• Clôture de chantier

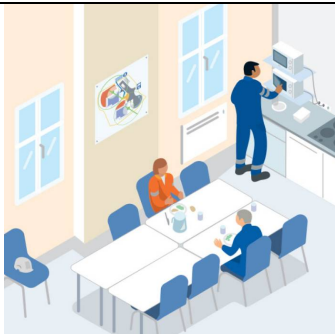
<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots	Tous les lots	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			



- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. Nota : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

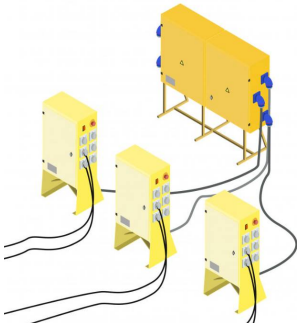
Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Etablissement en activité	Etablissement en activité, MOA	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			
			

• Parking véhicules

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur le parking prévu à cet effet.			



- **Utilités**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Alimentation électrique de la zone de travaux	Tous les lots	Tous les lots	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture.			
			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

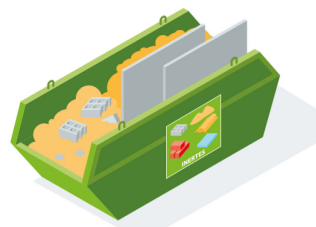
<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, un défaut, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			



- Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			
			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : - préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., - attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, - donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			



- Moyens de secours**

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			



<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			
 Trousse de premier secours			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

- **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			
			

- **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			



<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : - les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, - chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, - la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, - les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), - lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, - toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, - l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En			

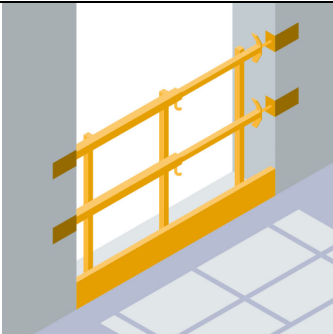
cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.

- Circulation du personnel**

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

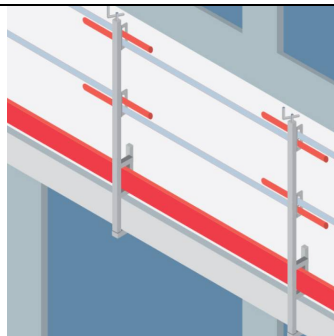
- Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots	Tous les lots	Durée intervention
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			
 			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, etc...			
			

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			



Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel que ce soit en extérieur ou en intérieur.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.			
			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

• Travaux particuliers

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			



- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée intervention
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CLIMATIQUE	GENIE CLIMATIQUE	Durée intervention
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

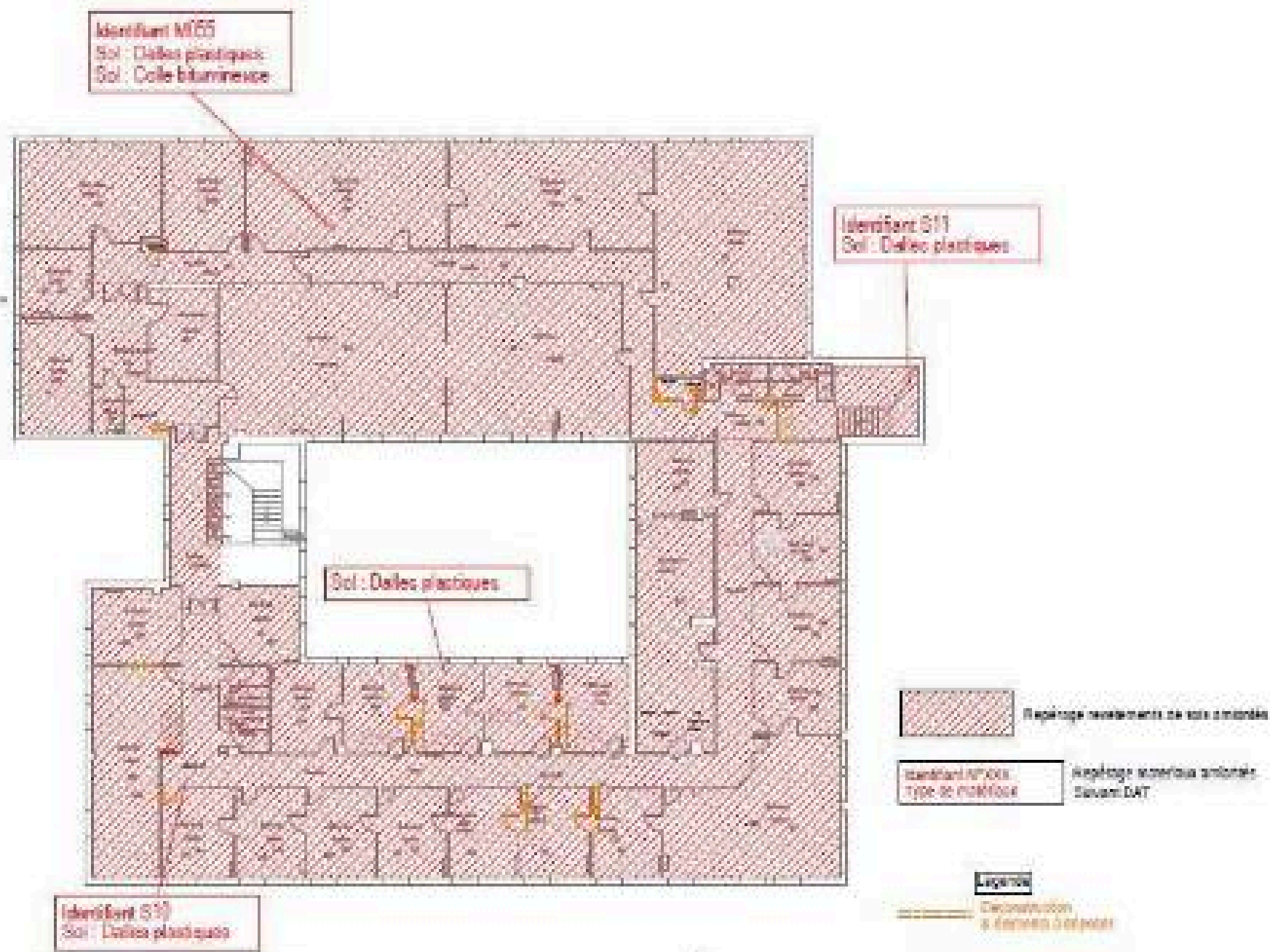
ANNEXES

AMIAANTE

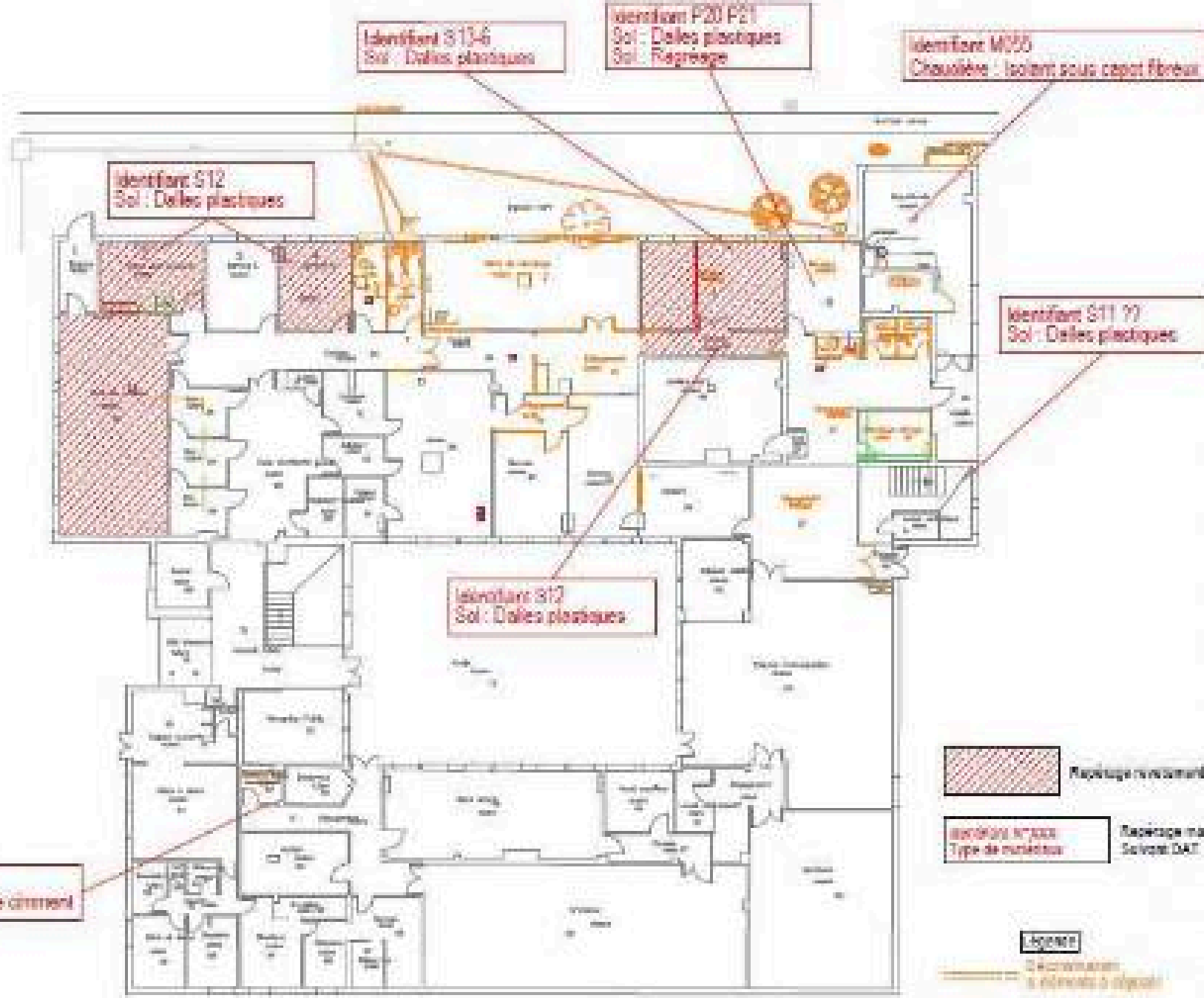
AMIANTE 2.png

PLANNING

00 DCE DDFIP Sète - Planning prévisionnel.pdf



Identifiant 14
Conduit en fibre ciment



Revêtement revêtement de sol amiante

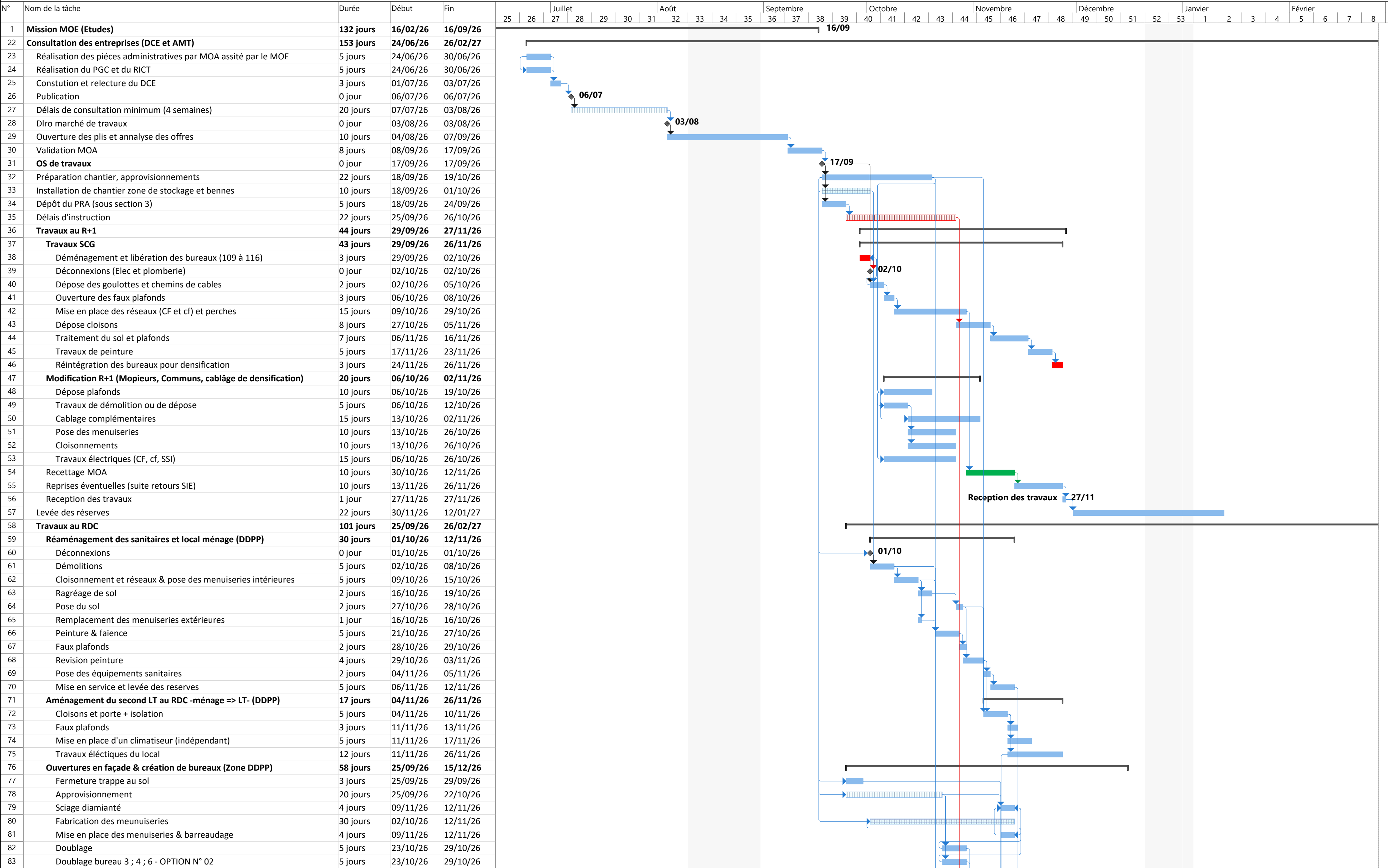
Identifiant N°1000
Type de matériau

Revêtement matériaux amiante
Solvent DAIT

Légende

à éliminer
à réparer

IMPLANTATION DE LA DDPP, ANTENNE DE SETE ET
DENSIFICATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SETE
PLANNING PREVISIONNEL - DCE



**IMPLANTATION DE LA DDPP, ANTENNE DE SETE ET
DENSIFICATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SETE
PLANNING PREVISIONNEL - DCE**

N	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
84	Cloisonnement	6 jours	30/10/26	06/11/26
85	Ragréage	4 jours	09/11/26	12/11/26
86	Peinture	6 jours	13/11/26	20/11/26
87	Revêtement de sol	8 jours	23/11/26	02/12/26
88	Travaux électriques (compris recettage)	25 jours	11/11/26	15/12/26
89	Aménagement vestiaire (DDPP)	17 jours	20/10/26	11/11/26
90	Cloisonnement et réseaux	2 jours	20/10/26	21/10/26
91	Ragréage de sol	1 jour	22/10/26	22/10/26
92	Pose du sol	1 jour	30/10/26	30/10/26
93	Remplacement de la menuiserie extérieure	1 jour	22/10/26	22/10/26
94	Peinture & faïence	4 jours	27/10/26	30/10/26
95	Faux plafonds	1 jour	02/11/26	02/11/26
96	Revision peinture	2 jours	02/11/26	03/11/26
97	Pose des équipements sanitaires	1 jour	04/11/26	04/11/26
98	Travaux electriques	12 jours	20/10/26	04/11/26
99	Mise en service et levée des reserves	5 jours	05/11/26	11/11/26
100	Aménagement Sortie hall sur escalier	14 jours	20/10/26	06/11/26
101	Déconnexion	1 jour	20/10/26	20/10/26
102	Cloisonnement et réseaux	2 jours	21/10/26	22/10/26
103	Ragréage de sol	1 jour	23/10/26	23/10/26
104	Peinture de sol	1 jour	02/11/26	02/11/26
105	Pose menuiserie intérieure	1 jour	23/10/26	23/10/26
106	Peinture & faïence	4 jours	28/10/26	02/11/26
107	Faux plafonds	1 jour	03/11/26	03/11/26
108	Revision peinture	2 jours	03/11/26	04/11/26
109	Travaux electriques	11 jours	21/10/26	04/11/26
110	Mise en service et levée des reserves	2 jours	05/11/26	06/11/26
111	VRD	79 jours	27/10/26	26/02/27
112	Travaux réseaux humides	24 jours	27/10/26	27/11/26
113	Dépose et démolition du reseaux EU (Amiante)	7 jours	27/10/26	04/11/26
114	Réseau EU neuf & regards	15 jours	05/11/26	25/11/26
115	Merlon sur canalisation EU (protection)	2 jours	26/11/26	27/11/26
116	Stationnement de recharge extérieur (OPTION N° 03)	23 jours	05/11/26	07/12/26
117	Dépose & démolition de trottoir béton	2 jours	05/11/26	06/11/26
118	Terrassement	2 jours	09/11/26	10/11/26
119	Fondation de voirie	2 jours	11/11/26	12/11/26
120	Bordures	3 jours	13/11/26	17/11/26
121	Dalles perméables	5 jours	18/11/26	24/11/26
122	Trottoir en béton	4 jours	25/11/26	30/11/26
123	Câble d'alimentation et support	5 jours	01/12/26	07/12/26
124	Sanitaires de l'entrée personnel (OPTION N°01)	41 jours	13/11/26	22/01/27
125	Démolitions	5 jours	13/11/26	19/11/26
126	Trappre et regard en VS compris réseaux plomberie en VS	6 jours	20/11/26	27/11/26
127	Doublage	7 jours	20/11/26	30/11/26
128	Cloisonnement et réseaux	7 jours	20/11/26	30/11/26
129	Peinture 1ére passe	3 jours	04/12/26	08/12/26
130	Ragréage de sol	2 jours	09/12/26	10/12/26
131	Pose du sol	2 jours	06/01/27	07/01/27
132	Peinture & faïence	5 jours	04/12/26	10/12/26
133	Faux plafonds	2 jours	11/12/26	14/12/26
134	Révision peinture	4 jours	08/01/27	13/01/27
135	Pose des équipements sanitaires	2 jours	14/01/27	15/01/27
136	Travaux electriques	25 jours	13/11/26	17/12/26
137	Mise en service et levée des reserves	5 jours	18/01/27	22/01/27
138	Recettage MOA	10 jours	16/12/26	12/01/27
139	Reprises éventuelles (suite retours SIE)	10 jours	13/01/27	26/01/27
140	Reception des travaux	1 jour	27/01/27	27/01/27
141	Levée des réserves	22 jours	28/01/27	26/02/27